

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Absents excusés : Absents excusés : Patrick CISTERNE (pouvoir à Anthony CELERIE), Xavier DU GARREAU de la MECHERIE (pouvoir à Denis PERRIN), Samuel BEDOUIN (pouvoir à Barbara BREHERET), François VILLIEN (pouvoir à Odile ASSELINEAU), David LAMANDE (pouvoir à Michel DASPE)
- Secrétaire de séance : Irène MAURIN
- Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN

Ouverture de la séance à 18 heures 35

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 est lu et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Il sera signé par M. le Maire et M. Xavier DU GARREAU, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

I. INTERCOMMUNALITE :

Il n'y pas eu de conseil communautaire depuis le 12 juin 2024. Cependant un bureau s'est tenu mais sans ordre du jour, dans un esprit de convivialité. Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 18 septembre 2024.

Il n'y a pas eu de commission intercommunale.

II. FINANCES

• **Acceptation d'un don d'un particulier :**

Mme Marithé MARIVINGT souhaite verser à la commune un don de 300 €, collectés lors du décès de M. Claude GOUDAL en vue du fleurissement du rond-point de Manas, où est fixé le violoncelle muet réalisé par le défunt.

↳ *Délibération adoptée à l'unanimité*

• **Demande de prêt bancaire pour le financement des travaux de la Traverse**

Afin de compléter les subventions liées au projet, la commune est contrainte de souscrire un prêt bancaire afin d'alléger son autofinancement.

Il a été remis à chaque élu un tableau récapitulatif des propositions et des démarches accomplies, afin que la décision soit prise en connaissance de cause.

Cinq banques ont été contactées par Mme ASSELINEAU, et ont répondu favorablement à nos demandes :

- la BANQUE POSTALE,
- LA BANQUE DES TERRITOIRES (Caisse des Dépôts)
- LE CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS
- LE CREDIT AGRICOLE SUD-EST RHONE-ALPES
- LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE, DROME, ARDECHE

L'éventail des taux fixes proposés va de 3,40 % pour la Banque des Territoires, à 4,98 % pour la Caisse d'Epargne. Les durées d'emprunt vont de 20 ans à 60 ans pour la Banque des Territoires.

Le Crédit Agricole Sud-est Rhône-Alpes est limité dans le montant de ses prêts et ne peut couvrir notre montant d'emprunt.

Le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais propose un taux à 4 %.

Deux banques ont retenu notre attention, et c'est le choix qui est proposé au Conseil Municipal:

LA BANQUE POSTALE pour un emprunt de 1.012.000,00 €, propose un taux de 3,75 %, sur 25 ans, avec un remboursement constant de 15.638,38 € par trimestre, soit 62.553,52 €/an.

LA BANQUE DES TERRITOIRES, propose des prêts spécifiques pour des «tranches de travaux» : elle a ainsi retenu dans notre projet la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, pour un prêt de 278.000,00 € sur une période de 60 ans (seule banque à proposer des périodes d'amortissement très longues) au taux de 3,40 %, ce qui représente des remboursements de 10.814,00 €/an, sur la base d'un amortissement progressif et des intérêts dégressifs, soit des annualités qui diminuent au fil des ans (voir tableau).

Pour éclairer le choix de chacun, la situation des emprunts est présentée, sachant qu'un emprunt de 2017 sera remboursé en janvier 2026, et que celui de 2012 sera remboursé en 2027.

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN (26450)

12/07/24

SITUATION DES EMPRUNTS AVEC LA TRAVERSE

ANNEES	EMPRUNT 2017	EMPRUNT 2012	EMPRUNT 2015	EMPRUNT 2024 SUR 20 ANS – 1.012.000 €	EMPRUNT 2024 SUR 60 ANS – 278.000 €	TOTAUX	CONVENTION DE MECENAT	RESTE A CHARGE	REMBOURSEMENT EMPRUNT BUDGET 2024 (l + k)
2025	33 931,76 €	11 208,60 €	6 204,80 €	72 087,44 €	13 978,56 €	137 411,16 €	50 000,00 €	87 411,16 €	55.500,00 €
2026	8 482,94 €	11 208,60 €	6 204,80 €	72 087,44 €	13 107,70 €	111 091,48 €	50 000,00 €	61 091,48 €	
2027		8 406,84 €	6 204,80 €	72 087,44 €	11 889,13 €	98 588,21 €	50 000,00 €	48 587,80 €	
2028			6 204,80 €	72 087,44 €	10 971,13 €	89 263,37 €	50 000,00 €	39 263,37 €	
2029			6 204,80 €	72 087,44 €	10 860,53 €	89 152,77 €	50 000,00 €	39 152,77 €	
2030			6 204,86 €	72 087,44 €	10 749,33 €	89 041,63 €			
2031				72 087,44 €	10 638,13 €	82 725,57 €			
2032				72 087,44 €	10 526,93 €	82 614,37 €			
2033				72 087,44 €	10 415,73 €	82 503,17 €			
2034				72 087,44 €	10 304,53 €	82 391,97 €			
2035				72 087,44 €	10 193,33 €	82 280,77 €			
	42 414,70 €	30 824,04 €	37 228,86 €	792 961,84 €	123 635,03 €				
				FIN CONTRAT 01/09/44	FIN CONTRAT 2084				

La situation de la commune est donc très saine.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise à l'unanimité la souscription d'un prêt de 1.012.000,00 € auprès de la Banque Postale, sur une période de 25 ans au taux de 3,75 %
- autorise à l'unanimité la souscription d'un prêt de 278.000,00 € auprès de la Banque de Territoires sur une période de 60 ans, au taux de 3,40 %, afin de financer la réfection de son réseau d'eaux pluviales.

- Mise à jour du Plan de Financement des Travaux de la Traverse

**PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE
REHABILITATION ET RENATURATION**

PLAN DE FINANCEMENT AU 18 JUILLET 2024

Montant HT des travaux	1 692 645,00 €
Montant HT des travaux Eaux Pluviales	278 000,00 €
Montant HT travaux SDED	100 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	270 823,20 €
Subvention département	677 000,00 €
Subvention Etat	477 530,00 €

Part communale HT	1 186 938,20 €
--------------------------	-----------------------

TVA sur travaux	468 293,64 €
Estimation FCTVA	365 231,84 €
Reste à charge commune	103 061,80 €

A financer par la commune	1 290 000,00 €
----------------------------------	-----------------------

↳ *Délibération adoptée à l'unanimité*

- Budget Supplémentaire 2024, suite à l'emprunt et aux travaux de la Traverse du Village

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES	REPORT	1 047 171,16 €
VIREMENT ENTRE ARTICLES -	615221	-20 000,00 €
Remboursement INTERETS	66111	20 000,00 €
	TOTAL	1 047 171,16 €

SECTION INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES			RECETTES			
REPORT		382 067,05 €	REPORT		382 067,05 €	
1641	EMPRUNTS EN € (REMBOURSEMENT CAPITAL)	10 100,00 €	10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	50 000,00 €	BP - CODE DE GESTION BANQUE POSTALE BT - CODE DE GESTION BANQUE DES TERRITOIRES
			1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 012 000,00 €	
					278 000,00 €	
21532	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	278 000,00 €				
2151	VOIRIE	315 000,00 €	1323	SUBVENTION DU DEPARTEMENT	240 000,00 €	
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	560 900,00 €				
2158	AUTRES INST.MATERIELS & OUTILLAGE	140 000,00 €				
2117	BOIS ET FORETS	276 000,00 €				
		1 962 067,05 €			1 962 067,05 €	

↳ *Délibération adoptée à l'unanimité*

III. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE

- **Travaux :**

- Chantier de réaménagement de la traverse du village : l'appel d'offre public sera publié à partir de début septembre. Une réunion publique se tiendra avant la fin de l'année pour présenter ces travaux avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires du marché. Le bureau d'étude a finalisé les plans définitifs du projet. L'équipe municipale peut maintenant les viser et/ou y apporter de petites adaptations, notamment en ce qui concerne les plantations et les petits aménagements urbains.

- Le four communal du parc est en cours d'installation. Si tout se déroule comme prévu, il pourrait être inauguré au moment de la fête du village, mais rien n'est confirmé.

- Stationnement place de la mairie :

Dans le cadre du projet de réaménagement du parc Adèle Clément, des abords de la mairie, et après concertation avec les habitants, la municipalité a décidé de piétonniser la partie située entre la scène couverte du parc et la salle des fêtes. Cette décision s'inscrit dans la volonté de faire de ce lieu et de ses abords un espace public apaisé rendu aux habitants et aux enfants. Rappelons que 4 places de stationnement (dont 1 PMR) sont prévues devant la mairie, et réservées aux visiteurs, et que 6 places de stationnement ont été créées le long du parc permettant par la même occasion de réduire la vitesse des véhicules. 70 places sont également disponibles sur le parking du quartier du « Sud », 60 sur le parking ZUCO attenant à la mairie.

Pour des raisons logistiques concernant leur prestation de portage de repas, l'association « Vieillir au Village » pourra accéder en véhicule à la cuisine de la salle des fêtes pour récupérer les plateaux repas. L'accès ponctuel « évènementiel » à la salle des fêtes sera bien entendu possible.

- Les nouvelles toilettes publiques ont été commandées. Il s'agit d'un modèle type « caisson » fabriqué par l'entreprise FRANCIOLI dont le siège social est situé à Chaleins (01). De fabrication française, la structure est en béton sablé beige et recevra 2 urinoirs et 1 WC céramique avec lavage automatique. La commande d'un montant de 31709€ HT s'inscrit dans l'enveloppe de travaux de réaménagement du parc.

Elles seront installées à l'automne 2024.

- **Urbanisme :**

- Depuis le 1er janvier 2024, il y a eu huit demandes de permis de construire et trente et une déclarations préalables de travaux.

- PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : une réunion s'est tenue avec Montélimar Agglomération. Un important travail de diagnostic doit être fait par les communes pour prendre en compte les particularités et réalités communales. Différentes données et thématiques ont été sélectionnées pour lesquelles les connaissances des élus sont indispensables. Ce travail sera effectué durant le mois de septembre.

- **Projet éolien :**

Modification des statuts de la SAS OURSEOLE suite au rachat des parts sociales d'OSER ENR :

La commune est engagée au capital de la société OursEole SAS depuis sa création en 2019. La société porte le projet éolien du même nom. La commune s'est engagée à hauteur de 500 euros et détient à ce jour 2.6 % du capital aux côtés de la SEML V2D (7.9%), de la Société de Financement Régionale OSER-ENR (36.9%) et de l'opérateur éolien local Bellane Energie SAS (52.6%). Par un pacte d'actionnaires, il était prévu qu'en cas de réalisation du projet, l'équilibre de l'actionariat évoluerait de la manière suivante :

- Lors de la construction vers une répartition à 50% public et 50% privé avec une augmentation de capital au profit de la commune qui aurait la possibilité de monter à hauteur de 7.5% de détention de capital.
- Durant les 20 premières années d'exploitation OSER ENR céderait 5% du capital tous les 5 ans à la commune et à la SEML V2D, pour aboutir à une répartition du capital de : - Bellane Energie SAS (50%), Commune de Puy-Saint-Martin (17.5%), SEML V2D (17.5%), OSER ENR (15%).

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré le 11 mars 2024 lors de l'annonce de la recapitalisation de la Société de Financement Régional OSER : « En contrepartie de cette recapitalisation pour soutenir le photovoltaïque, la Région Auvergne-Rhône-Alpes assume pleinement l'arrêt du financement de projets éoliens ».

Les parties se sont donc rapprochées pour organiser la sortie d'OSER ENR du capital d'OursEole SAS. OursEole SAS propose de racheter les 155 actions détenues par OSER ENR à hauteur des apports de ce dernier, soit 143 840 euros aux conditions de paiement suivantes :

- Sous sept (7) jours à compter de la signature du protocole de cession d'un montant total de trente-cinq-mille-neuf-cent-soixante euros (35 960 €) pour les cent-cinquante-cinq (155) actions, correspondant à 25% des apports d'OSER.
- Le solde, soit cent-sept-mille-huit-cent-quatre-vingts euros (107 880 €) à régler à douze (12) mois à compter de la mise en service du parc éolien,
- Le compte courant d'associés d'OSER ENR dans la Société OURSEOLE est abandonné.
- L'apport nécessaire à l'achat des actions est réalisé par Bellane Energie SAS sous forme d'apport de compte courant.

Les actionnaires (Commune, SEML V2D et Bellane Energie SAS) se sont emparées de ce changement de cap de la société de financement régional OSER ENR pour mettre en place une répartition plus intéressante pour l'actionnariat public local dès la phase construction et durant la phase exploitation qui pourra être la suivante : Bellane Energie SAS (50%), Commune de Puy-Saint-Martin (17.5%), SEML V2D (17.5%), Fondation OursEole (15%).

Le pacte d'actionnaires qui lie les 3 actionnaires d'OursEole SAS doit être revu afin :

- De les engager à créer dans les 5 ans suivant la mise en service du parc éolien un organisme d'intérêt général (fondation, association loi 1901 ou équivalent) qui aura pour vocation de financer et promouvoir des projets sur le territoire d'impact d'OursEole dans les domaines de l'éducation, l'action sociale, l'efficacité et la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la culture et tout projet de développement local à basse empreinte carbone/écologique et de protection de la biodiversité (liste non définitive et non exhaustive). A sa création, l'organisme sera doté d'un budget d'au moins 80 000 euros. Cet organisme sera désigné par le terme « FONDATION OURSEOLE ».
- D'accorder sans limitation de durée de nouvelles possibilités d'augmentation de capital au profit exclusif de la Commune de Puy-Saint-Martin, de la SEML V2D et de la FONDATION OURSEOLE pour atteindre la répartition du capital précédemment énoncée.
- D'instaurer des clauses pour la phase développement pour : éviter la dilution des actionnaires minoritaires, encadrer la vente de titres par Bellane Energie SAS pour la part non prévue initialement en 2019 au-delà de 50% de détention du capital et permettre à la commune et à la SEML V2D de procéder à leur augmentation de participation au capital avant que le choix définitif des éoliennes ne soit fait.

Les statuts d'OursEole SAS doivent être modifiés afin de supprimer les mentions OSER ENR et réduire le capital minimum de 21 000 à 13 250 euros.

Chacun des trois actionnaires doit renoncer à faire valoir son droit de première offre sur le rachat par OursEole des 155 actions détenues par OSER ENR sous réserve que les deux autres actionnaires y renoncent également.

Chacun des trois actionnaires doit agréer le projet de réduction du capital non motivé par des pertes et doit renoncer à faire valoir son droit à se faire racheter ses actions OursEole par OursEole aux conditions proposées à OSER ENR dans le cadre de cette réduction du capital non motivé par des pertes sous réserve que les deux autres actionnaires y renoncent également.

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER les modifications proposées pour les statuts et le pacte d'actionnaires d'OursEole SAS ;
- D'ACCEPTER le projet de réduction de capital non motivé par des pertes ;
- D'ACCEPTER de renoncer à ce que la commune fasse valoir son droit de première offre et son droit de faire racheter ses actions par OursEole aux conditions proposées à OSER ENR ;

↳ *Délibération adoptée à l'unanimité*

IV. VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, PARTICIPATION CITOYENNE, CULTURE

- *Culture :*

Il est souligné que les manifestations de l'été qui ont déjà eu lieu durant la première période de la saison se sont bien déroulées.

Celles à venir intéresseront certainement un grand nombre de personnes :

Le Ludobus le 19 juillet, le spectacle de la troupe Mirandolina le 3 aout, le festival Adèle Clément les 9 et 10 aout, les guinguettes de l'Agglo le 11 aout, le cinéma de plein air le 15 aout, les légendes du rock le 24 aout et la vogue les 30, 31 aout et 1er septembre avec l'accueil des nouveaux Puy saint martin le dimanche 31 aout au parc, suivi du traditionnel repas partagé.

V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE

Vie scolaire :

- Cantine scolaire : Mise en place d'un portail famille :

La municipalité met en place un portail des familles. Celles-ci pourront désormais inscrire leurs enfants et payer en même temps les repas à l'avance, via un site internet. Il sera néanmoins encore possible de régler par chèque ou en numéraire à la mairie. Une régie sera créée à cet effet. Une information plus précise sera donnée aux familles quelques temps avant la mise en place de ce système.

Le prestataire 3DOUEST formera le personnel affecté au préalable, avec une mise en service fixée au 04 novembre 2024, rentrée des vacances de la Toussaint.

Cet outil permettra aux familles de contrôler leurs informations à tout moment, et de faire gagner du temps dans la gestion des services.

↳ *Délibération adoptée à l'unanimité*

- Entretien école :

Le directeur de l'école de Puy Saint Martin demande des travaux à effectuer durant l'été et du matériel supplémentaire à commander pour la rentrée. Les travaux sont en cours de réalisation et le matériel est commandé.

V. QUESTIONS DIVERSES

Lors de la séance de questions, le collectif d'associations opposées au projet éolien Ourséole a demandé plusieurs précisions, notamment sur la délibération concernant la modification des statuts de la SAS OURSEOLE suite au rachat des parts sociales d'OSER ENR.

M. le Maire a souhaité que le conseil municipal y réponde par écrit dans un délai de 15 jours, afin d'assurer plus de clarté dans les réponses, et éviter les interprétations dans les propos.

Ci-après la réponse faite en date du 30 juillet 2024 :

Puy-Saint-Martin, Le 30 juillet 2024 :

A l'attention du collectif d'associations :

Cheminant par les Crêtes - 759 rue de la Grange - 26450 Puy-St-Martin – Benoit DESLANDES

APPRA - Association de Préservation des Patrimoines de la Répara-Auriples – Jean-Philippe MAUREL

APSPD – Association de Protection des Serres et des Paysages de la Drôme - Cathy DUMOLLARD

ALTICAMPUS - 50 rue de la Menuiserie - 26400 Autichamp – André BIGOT

Préserver Soyans - 1005 Chemin de la Combe des Durons 26400 Soyans – Franck DEBOISE

Suite aux questions posées lors du conseil municipal du 18 juillet 2024, comme convenu vous trouverez ci-après des éléments de réponses :

M. le Maire demande s'il y a des questions au sein du public présent :

M. Deslandes, président de l'association « Cheminant par les crêtes » souhaitant prendre la parole, M. le Maire lui précise qu'il entendra ses questions mais préfère y répondre par écrit dans un délai de 15 jours. Il explique que la manière de procéder des 5 associations opposantes au projet éolien ces derniers temps est inadmissible et purement scandaleuse. Elles ont envoyé un courrier personnel aux conseillers municipaux dans lequel il apparait clairement des menaces, certes « feutrées », mais des menaces tout de même, notamment au 7ème paragraphe: « il vous faudra pendant des années vous battre avec les habitants mécontents... », ceci à quelques jours d'un conseil municipal.

M. Deslandes précise qu'il ne faut pas le prendre comme ça, ce n'est pas le sens que les associations voulaient donner à cette phrase.

M. le Maire continue : « Je vous connais et je sais que vous êtes une personne intelligente qui sait peser ses mots... Et les mots ont un sens ... je persiste à dire que ces propos sont inacceptables. Quoi qu'il en soit, je me suis efforcé durant plus de 2 ans à apporter sérénité et apaisement dans nos relations, ce courrier vient tout remettre en question. Je n'admettrai aucune pression de quiconque sur les élus et sur les choix qu'ils doivent faire en assurant leur mandat! »

1 - Question de M. Deslandes, Président de l'association « Cheminant par les crêtes » :

Vous avez développé lors de la présentation de la délibération sur la modification des statuts de la SAS Ourséole beaucoup de chiffres que nous n'avons pas forcément eu le temps de noter ou d'analyser. Pourriez-vous les préciser ?

Réponse par courrier le 30/07/2024 :

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré le 11 mars 2024 lors de l'annonce de la recapitalisation de la Société de Financement Régional OSER : « En contrepartie de cette recapitalisation pour soutenir le photovoltaïque, la Région Auvergne-Rhône-Alpes assume pleinement l'arrêt du financement de projets éoliens ».

Le fond OSER ENR a donc souhaité céder ses parts suite à la demande politique du président de région. Le fond régional détient 36.9% d'Ourséole.

OursEole SAS propose donc de racheter les 155 actions détenues par OSER ENR à hauteur des apports de ce dernier, soit 143 840€ (apports depuis 2019 qui ont financé les études).

Suite à ce retrait et après négociations avec la région, il a été convenu ce qui suit:

- La SAS Ourséole rachète l'ensemble des parts de OSER avec paiement de 25% (soit 35960€) maintenant, et le solde 1 an après la mise en service du parc éolien. C'est BELLANE qui financera ces 35960€ par apport en compte courant, aucune mise de fond pour la commune de Puy Saint Martin. Ce calendrier de paiement dont 75% sont réglés après la mise en service du parc est donc très avantageux pour Ourséole.

- Ce rachat de parts changera les équilibres:

Aujourd'hui : BELLANE 52.6% - OSER ENR 36.9% - V2D (CCVD) 7.9% - PSM 2.6%

Après le rachat des parts OSER : BELLANE 83.4%, V2D (CCVD) 12.5%, PSM 4.2%.

- Si le projet ne se fait pas: la commune de Puy Saint Martin aura perdu ses 500€ de mise de départ de 2019 et c'est tout.

- Si le projet sort de terre: à la levée de fonds pour la construction, Puy Saint Martin pourra (ou pas) investir 108143€ et ainsi monter à 17.5%. Pour information, la part fiscale revenant à la commune est d'environ 47750€/an.

Si Puy Saint Martin ne peut pas ou ne veut pas monter en capital, le pacte d'actionnaires prévoit la possibilité de transmettre cette faculté d'achat préférentiel à une commune dont une partie du territoire est située dans un rayon de 10 kms des éoliennes du projet, un groupement de collectivités territoriales dont la Commune de PSM et/ou la Communauté de communes du Val de Drôme est membre, tout organisme d'intérêt général ou société coopérative d'intérêt collectif dont le siège est situé en France.

- En phase développement du projet, (dès le rachat des parts d'OSER ENR par Ourséole) vous remarquerez que BELLANE détient une large majorité avec 83% des parts sociales, mais plus aucune grande décision n'est à prendre, le projet étant en cours d'instruction par les services de l'Etat depuis le 4 mai dernier.

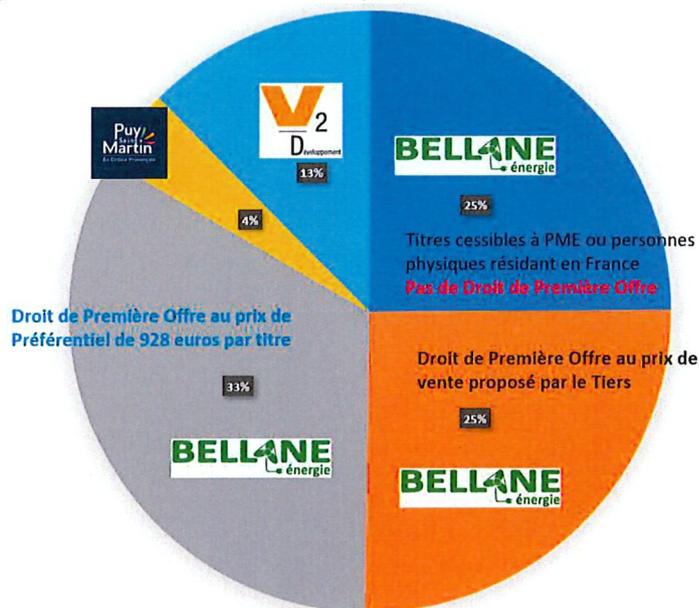
De plus le pacte d'actionnaires stipule:

* que la société BELLANE ne peut vendre que 25% sans droit de regard des autres actionnaires.

* Que 33% sont réservés à un droit d'acquisition de PSM ou V2D (les actionnaires publics) au prix préférentiel bas (à 928€/action soit 81153.6€ pour 33%).

* Que les autres 25% peuvent être vendus au prix du marché, avec un droit de première offre à PSM et V2D.

* Que le vendeur ne peut céder ses parts qu'à une PME française ou à une commune ou organisme public située dans un rayon de 10 kms des éoliennes du projet.



- En phase construction et exploitation du parc:

* C'est au moment de la levée de fonds pour la construction que Puy Saint Martin pourra monter à 17.5% du capital pour 108 143€ investis.

* V2D pourra monter également à 17.5%.

* BELLANE reviendra alors à 50%.

* les 15% restants : le pacte d'actionnaires négocié engage les associés à créer dans les 5 ans suivant la mise en service du parc éolien un organisme d'intérêt général (fondation, association loi 1901 ou équivalent) qui aura pour vocation de financer et promouvoir des projets sur le territoire d'impact d'OursEole dans les domaines de l'éducation, l'action sociale, l'efficacité et la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables, la culture et tout projet de développement local à basse empreinte carbone/écologique et de protection de la biodiversité (liste non définitive et non exhaustive). A sa création, l'organisme sera doté d'un budget d'au moins 80 000 euros. Cet organisme est désigné pour l'instant par le terme « FONDATION OURSEOLE ».

Cette fondation sera détenue par BELLANE 33%, PSM 33% et V2D 33%.

Pour la suite, si et seulement si le projet est autorisé, la commune devra donc se positionner sur sa montée en capital. Ce n'est donc pas cette question qui est à l'ordre du jour de la présente délibération.

Néanmoins, quelques chiffres issus de ces nouveaux statuts et de l'avenant au pacte d'associés négocié ces derniers jours sont intéressants:

-Si la commune de Puy Saint Martin n'investit rien et reste à ses 2.6% du capital :

Revenus fiscaux : 47750€/an

Revenus des dividendes : 27 987€/an

Total annuel : 75737€/an

-Si la commune de Puy Saint Martin investit 108143€ au moment de la levée de fonds pour la construction, et détient alors 17.5% du capital :

Revenus fiscaux : 47750€/an

Revenus des dividendes : 190649€/an

Total annuel : 238399€/an.

Les élus ont naturellement conscience que le projet Ourséole ne se résume pas seulement à du revenu financier, ce n'est pas un leitmotiv pour la commune de Puy Saint Martin. Néanmoins c'est un dossier que la municipalité doit traiter dans sa globalité, en prenant en considération les impacts négatifs et positifs, pour le bien du plus grand nombre des administrés Puy Saint Martinois.

Pour conclure, il est à noter qu'en l'état des mises à jour des statuts et pacte d'actionnaires, Ourséole est un des rares projets économiques dans lequel les collectivités et organisations non lucratives pourront détenir 50% du capital à prix coutant, avec une prise de risque lors du développement soutenue très majoritairement par le partenaire privé.

Ces dernières semaines de négociation, de discussions, se concluent par ces modifications de statuts et de pacte d'actionnaires : l'équipe municipale est satisfaite des avancées rendues possibles, et des choix qui seront proposés à la commune de Puy Saint Martin si le projet voit le jour. Je me réjouis notamment des conditions financières négociées, dans lesquelles la commune n'a clairement rien à perdre et possiblement tout à gagner.

2 – Question du collectif des 5 associations opposées au projet éolien :

Lors de la rédaction du dernier journal municipal, vous avez décidé de ne pas publier l'article de « Cheminant par les crêtes ». Cela pourrait-il s'apparenter à de la censure ?

Réponse:

Nous vous avons contacté en amont de cette décision pour vous exposer les termes qui pouvaient porter à confusion dans votre article :

Mail du 27 juin :

« L'équipe de rédaction a lu attentivement votre proposition d'article.
Il est important de rappeler que le Puy Saint Martinois se veut un outil d'informations et non d'opinions.
Dans les deux derniers paragraphes, vous faites état de votre analyse et point de vue sur le projet éolien envisagé sur la commune de Puy Saint Martin quant à son impact sur le milieu naturel et la biodiversité.
Tout en respectant bien évidemment ce point de vue, nous considérons que ces éléments n'ont pas leur place dans le journal municipal.
Vous vous êtes déjà exprimé dans un précédent numéro, qui nous a amené à un droit de réponse et il nous semble préjudiciable que le Puy Saint Martinois devienne une tribune où s'affronteraient des points de vue contrastés qui peuvent s'exprimer dans d'autres cadres. »

Vous notez au paragraphe 6 de votre article : « Les défenseurs du projet éolien prétendent que la forêt au nord de la commune n'a rien de remarquable » : C'est faux, et cette phrase « tout ou rien » sous-entend d'une manière simpliste que si nous ne sommes pas opposés aux éoliennes nous sommes donc contre la forêt. C'est cette vision manichéenne, cette manière d'opposer les gens, qui n'a pas sa place dans le journal municipal, comme nous vous l'avons expliqué. Par ailleurs, vous avez déjà eu l'occasion de publier des textes dans le Puy Saint Martinois sans problème.

De plus vous n'hésitez pas à multiplier les tracts dans les boîtes aux lettres. Lier le journal communal aux tracts sauvages ne va pas dans le sens d'une communication apaisée, pour tous les administrés.

Par ailleurs, je note également, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, que vous avez pour cible exclusivement la commune de Puy Saint Martin : nous ne vous avons pas entendu lors de la coupe de bois réalisée en 2022 par un propriétaire terrien privé, sur plusieurs hectares, coupe de bois je le précise tout à fait légale, mais qui borde le chemin de randonnée à proximité du projet éolien. Choisissez-vous les « ennemis » de la forêt ?

Pour terminer, j'ai aussi eu l'occasion de vous dire qu'à mes yeux l'association « Cheminant par les crêtes », sous couvert de protection de la forêt Puy Saint Martinoise, n'a pour l'instant comme seul objet l'opposition au projet éolien. On ne vous voit pas sur d'autres actions naturalistes ? Votre seule action physique se résume-t-elle à la plantation d'une multitude de panneaux « anti Ourséole » au sein même de cette forêt ?

La séance est levée à 20 heures 15.

Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 19 septembre 2024 à 18 heures 30.

Approbation du procès-verbal

Le Maire,
Anthony CÉLÉRIEN



La secrétaire de séance,
Irène MAURIN